

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-256

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUEH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-256

Le Haillan - Sécurisation de l'avenue de Magudas entre la station de tramway et le giratoire sur l'avenue de Magudas à l'angle de la rue des Berles - FA N°1 du Codev 2015-2017 - Eclairage public - Fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'avenue de Magudas au Haillan, entre la station de tramway et le giratoire des 5 chemins, réalisés dans le contrat de co-développement 2015-2017, la commune du Haillan a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public du giratoire sur l'avenue de Magudas à l'angle avec la rue des Berles.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours, accepté par Bordeaux Métropole, sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, cablottes de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, cablotte 25², grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 13 888,25 € HT, le montant du fonds de concours est donc plafonné à 6 944,125 € HT.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n°2005/0353 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune du Haillan n°163/17 du 29 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune du Haillan, dans le cadre des travaux de sécurisation de l'avenue de Magudas au Haillan entre la station de tramway et le giratoire des 5 chemins.

Article 2 : le financement est assuré au titre du budget principal 2018 sur l'opération 05P155O009 – chapitre 204 - article 2041412 - fonction 844 - CDR HDA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 MARS 2017

Aujourd'hui vingt-neuf mars de l'An Deux Mille Dix-sept, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION	23 mars 2017
CONSEILLERS PRÉSENTS	22
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS	: 28
CONSEILLERS ABSENTS	: 1
MAJORITÉ REQUISE	: 15
QUORUM	: 15

Mairie du Hailan

Le Maire, Monsieur Jean-Michel BOUSQUET, a été élu par le Conseil Municipal le 29 mars 2017.
Il a été élu par le Conseil Municipal le 29 mars 2017.
Il a été élu par le Conseil Municipal le 29 mars 2017.
Il a été élu par le Conseil Municipal le 29 mars 2017.
Il a été élu par le Conseil Municipal le 29 mars 2017.

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

Mme GUERE, Mme SAVIGNAC, Mme DARDAUD, M. BOUSQUET, M. BOUYSSOU, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. MERIAN, M. ROUZE, Mme PROKOFIEFF, Mme VINCLAIR, M. BRUNEL, Mme SARLANDIE, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GOURVENNEC, M. GUITTON, M. CHAIGNE, Mme SAINT GENES, M. DAUTRY, M. CHARPENTIER, M. GADIOUX

EXCUSES :

Monsieur FABRE

procuration à Jean-Michel BOUSQUET (jusqu'à la délibération n° 164/17)

Madame SEN

procuration à Daniel DUCLOS

Monsieur GHILLAIN

procuration à Monique DARDAUD

Madame VASQUEZ

procuration à Rose SARLANDIE

Monsieur CONTE

procuration à Philippe ROUZE

Monsieur FOURCAUD

procuration à Agnès SAINT GENES

Madame AJELLO

procuration à Pierre CHAIGNE

ABSENTS :

Madame FRANCOIS

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 163/17 – ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE MAGUDAS (Rond Point Rue des Berles)
– CONVENTION DE MODALITES FINANCIERES DE PRISE EN CHARGE PAR
BORDEAUX METROPOLE, D'OUVRAGES DE COMPETENCE COMMUNALE

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

A l'occasion de la requalification voirie de l'avenue de Magudas et notamment la création d'un giratoire à l'intersection de la rue des Berles par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Commune du HAILLAN assure conjointement les travaux d'Eclairage Public.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter Bordeaux Métropole, Responsable des Espaces Publics et plus particulièrement des espaces viaires, pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'Eclairage Public.

Bordeaux Métropole a la possibilité en application de l'article L 5215-26 du CGCT d'aider financièrement la commune pour la réalisation de ces ouvrages

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE Bordeaux Métropole pour le versement d'un fonds de concours sur l'opération d'éclairage public de l'avenue de Magudas (carrefour rue des Berles) plafonné à 6 944,12 € H.T. sur la base du coût prévisionnel des travaux.

AUTORISE Madame le MAIRE à signer la convention correspondante selon le modèle ci annexé.

PRECISE que le montant des subventions perçues sera inscrit en recette au budget de l'exercice 2017.



Fait et délibéré le 29 mars 2017

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

COMMUNE DU HAILLAN

Sécurisation de l'avenue de Magudas entre la station de tramway et le giratoire des 5 chemins

Convention d'éclairage public

Entre les soussignés :

☐ La commune du Haillan, représentée par Madame Kiss, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°163/17 en date du 29 mars 2017,

ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

☐ Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de la sécurisation de l'avenue de Magudas entre la station de tramway et le giratoire des 5 chemins, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la commune du Haillan assure l'ensemble des travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics, et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune du Haillan pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général d'une voie réalisée par la Métropole pour effectuer des enfouissements de réseaux électriques ou des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 – Consistance des travaux

Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'avenue de Magudas, effectuée par Bordeaux Métropole, la commune du Haillan demande la réalisation de travaux d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit notamment de mettre de l'éclairage public sur le giratoire créé au carrefour avenue de Magudas/rue des Berles.

2-2 – Modalités de réalisation

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la commune du Haillan.

Travaux d'éclairage public :

- Travaux d'infrastructure (tranchées, pose de fourreaux, cablette de terre, socle candélabre, câbles et raccordements etc.) =	9 348,25 €
- Fourniture et pose de 4 candélabres en acier thermolaqué H= 5 à 8 m (candélabres + crosse + lanternes) =	4540 €
TOTAL HT :	13 888,25 €

2-3 – Estimation prévisionnelle du projet.

L'évaluation du coût des travaux d'éclairage public, calculée sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus, est de 16 665,90 € TTC pour les travaux d'éclairage public

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR BORDEAUX METROPOLE

3-1 – Principes

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la commune sollicite, auprès de Bordeaux Métropole, le versement d'un fonds de concours au titre des travaux d'éclairage public.

Ce fonds de concours sera plafonné à 50% du coût réel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place de gaines, massifs de fondation, cablettes de l'éclairage public, passages de câbles et branchements, socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

La subvention versée pour les candélabres sera plafonnée aux barèmes fixés par Bordeaux Métropole :

- 1 551,50 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur,
- 1 745,43 euros par candélabre de 8 à 10 m de hauteur,
- 2 068,66 euros par candélabre de plus de 10 m de hauteur,

- (la hauteur du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1 247,66 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subvention, par la commune.

Le fonds de concours pourra en outre être ajusté en fonction des subventions de toute nature que la commune du Haillan pourrait percevoir pour les travaux de sécurisation de l'avenue de Magudas.

3-2 – Fonds de concours

Conformément à l'article 3-1, pour ce qui concerne les travaux d'éclairage public, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût réel HT des travaux hors subvention.

Le coût prévisionnel a été estimé à 13 888,25 HT (selon devis fourni)

Le montant du fonds de concours est donc estimé à $13\,888,25 \text{ € HT} / 2 = 6\,944,125 \text{ € HT}$

Base du calcul :

- Part infrastructures :
 - Mise en place de gaines, massifs de fondation, cablottes, passage de câbles et branchements unilatéraux : 9 348,25 € HT

50% = 4 674,125 € HT

- Part superstructures : 4 540 € HT

50% = 2 270 € HT

Total : 6 944,125 € HT, soit 8 332,95 € TTC

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, compte tenu des limites exposées dans l'article 3-1 de la présente convention.

Si le matériel choisi par la commune est d'un montant supérieur au barème fixé à l'article 3-1, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

Bordeaux Métropole sera redevable envers la commune du Haillan, pour des travaux d'éclairage public, de 6 944,125 € HT, soit **8 332,95 € TTC**

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50% à l'engagement des travaux, sur présentation par la commune d'un titre de recette émis par le Comptable public de la commune, assorti de l'ordre de service,
- Le solde à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES MOBILIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune du Haillan assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le ...

Pour la commune

Le Maire

Madame Andréa Kiss

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Monsieur Alain Juppé